et que rien n'est distinct de lui. — Pour les gnostiques, les manichéens, les pères de la réforme protestante, la foi sans les œuvres suffisait au salut. — Une erreur semblable se retrouve chez ceux qui nient Dieu ou sa Providence; ils font de la science l'objet de leur culte et rejettent les pratiques religieuses comme indignes de l'homme.

16. Par *moralistes*, nous entendons ici ceux qui réduisent la religion à la pratique de la morale naturelle. — Cette théorie fait le fond du stoïcisme, du bouddhisme, de la religion officielle en Chine, et du kantisme. La maxime : « Il suffit d'être honnête, » se rapporte à cette doctrine, comme si les devoirs religieux n'étaient pas les premiers et le fondement de tous les autres.

17. Les *sentimentalistes* sont ceux qui font de la religion une affaire de cœur et de sentiment, et n'ont en vue que les émotions affectueuses de la piété. — Tels sont les faux mystiques de tous les temps, quiétistes, béghards, piétistes protestants et certains rationalistes à la suite de J.-J. Rousseau.

18. Les *empiristes*, ou *cultuels*, font consister la religion dans le culte extérieur. — A cette catégorie appartiennent les païens de l'antiquité et les superstitieux de tous les pays et de toutes les époques.

19. Seule, la doctrine catholique donne au dogme, à la morale, au culte, au sacerdoce, la place légitime qui revient à chacun de ces éléments essentiels de la religion.

5. Propriétés de la religion.

20. La religion a trois propriétés : l'*unité*, la *perpétuité*, l'*universalité*.

La religion, en effet, consiste à rapporter à Dieu les actes des facultés humaines. Or, d'un côté, Dieu est un, toujours le même, maître universel de toutes choses. D'un autre côté, la nature humaine est spécifiquement une et la même dans tous les hommes; elle n'a pas changé depuis sa création; les facultés qui en dérivent, l'entendement et la volonté, participent de cette unité, de cette immutabilité. Par conséquent la religion véritable a dû exister dès le commencement, se perpétuer à travers les siècles, être essentiellement la même chez tous les adorateurs du vrai Dieu.

CHAPITRE XII

NÉCESSITÉ DE LA RELIGION

SOMMAIRE

1. Nécessité de la religion pour l'individu. Nécessité du culte extérieur. La prière. — 2. Nécessité de la religion pour la société domestique. — 3. Nécessité de la religion pour la société civile. Objections.

1. Nécessité de la religion pour l'individu.

1. La religion est *nécessaire* à l'homme, c'est-à-dire qu'il y a pour l'homme un devoir rigoureux d'honorer Dieu.

Cette nécessité résulte : 1° de ce que Dieu est notre premier principe et notre fin dernière; 2° de ce que nous sommes auprès de lui les représentants des créatures inférieures.

2. *La religion est nécessaire, parce que Dieu est notre premier principe.* — Dieu nous a tirés du néant; il nous soutient à chaque moment dans l'existence; tout ce que nous sommes, tout ce que nous avons, est un présent de sa bonté. Nous devons donc reconnaître en lui la plus haute souveraineté, et en nous la plus entière dépendance, c'est-à-dire l'*adorer;* nous devons le *remercier* de l'existence qu'il nous a donnée et qu'il nous conserve, comme aussi de la tendre sollicitude de sa Providence à notre égard; nous devons nous tenir en sa présence comme des pauvres et des nécessiteux, qui ne pouvons rien de nous-mêmes, et lui adresser nos humbles *prières;* nous devons *expier* par la pénitence l'injure et l'ingratitude dont le péché nous rend coupables envers sa souveraineté et sa bonté. *Adoration, action de grâces, prière de demande, expiation du péché,* sont des devoirs qui découlent des rapports essentiels de la créature humaine, intelligente et libre, avec son premier principe, infiniment parfait.

3. *Objection.* — Pour éluder ces devoirs, les déistes objectent que Dieu, infiniment parfait et heureux, n'a pas besoin de notre culte; et que d'ailleurs notre culte, étant nécessairement imparfait, est indigne de Dieu.

Réponse. — Il est vrai que *Dieu n'a pas besoin de notre culte,* que nos hommages n'ajoutent rien à sa perfection et à son bonheur. Mais conclure de là que nous pouvons nous dispenser de tout devoir religieux, c'est raisonner d'une manière insensée. Que dirait-on de celui qui, sous prétexte que son créancier est riche ou que son bienfaiteur peut se passer de sa reconnaissance, prétendrait ne rien devoir à l'un ou à l'autre? La religion n'est pas fondée sur l'indigence divine, mais sur notre dépendance d'êtres créés. Elle est un devoir de justice, une dette tellement rigoureuse que Dieu ne peut nous la remettre sans renverser l'ordre. Refuser de lui payer cette dette, c'est se conduire en débiteur ingrat et déloyal.

Il est vrai encore que *notre culte est nécessairement imparfait,* comme notre nature elle-même. Mais il ne suit pas de là que le culte que nous rendons à Dieu, dans la mesure de nos forces, soit indigne de lui. Comme nous ne sommes que ce qu'il a voulu que nous fussions, il ne veut pas de nous d'autre culte que celui que nous pouvons lui rendre, et ce culte est digne de lui, puisqu'il s'y complaît.

4. *La religion est nécessaire, parce que Dieu est notre fin dernière.* — L'homme a le devoir de tendre à sa fin par le bon usage de sa liberté. Son souverain bien, c'est le bonheur mérité par la vertu. Mais la vertu sans Dieu ne repose sur aucun fondement solide. L'homme n'est complètement vertueux qu'en accomplissant le devoir par obéissance à Dieu, car Dieu est le principe et la fin de la morale[a]. Les devoirs religieux s'imposent donc à nous comme découlant nécessairement de notre fin dernière.

5. *La religion est nécessaire, parce que nous sommes auprès de Dieu les représentants des créatures inférieures.* — Dieu a créé ce monde visible pour sa gloire; mais il ne peut être glorifié directement par des êtres privés d'intelligence. Il faut donc que l'homme, qui est le roi de ces êtres, en soit aussi le pontife, le « pont » par lequel ils sont mis en communication avec leur Créateur; il faut que l'homme soit leur médiateur d'adoration et d'action de grâces. Si nous ne remplissions pas ce devoir, la création terrestre n'aurait pas de raison d'être.

---

[a] « La morale est le fruit de la religion; vouloir celle-là sans celle-ci, c'est vouloir l'orange sans l'oranger. » (JOSEPH ROUX, *Pensées.*)

« Je n'entends pas qu'on puisse être vertueux sans religion; j'eus longtemps cette opinion trompeuse, dont je suis désabusé. » (J.-J. ROUSSEAU.)

« La morale, c'est la religion passée dans les mœurs. » (HEINE.)

Nécessité du culte extérieur.

6. La nécessité du culte extérieur est fondée : 1° *Sur la dépendance totale de l'homme à l'égard de Dieu.* L'homme tout entier est la propriété de Dieu; il dépend de lui par le corps non moins que par l'âme; il doit donc honorer Dieu par tout son être, par un culte corporel comme par un culte spirituel. — 2° *Sur l'union de l'âme et du corps.* Telle est la nature du composé humain, qu'en lui les phénomènes de la vie morale ont leur contre-coup dans les phénomènes de la vie physique, et réciproquement. Lorsque l'âme éprouve de vrais sentiments religieux, aussitôt le corps les manifeste par des actes qui lui sont propres : attitudes recueillies, génuflexions, prières vocales, chants de louanges, etc. Par une réaction naturelle, tous ces signes extérieurs avivent les sentiments religieux et leur fournissent un aliment indispensable. — 3° *Sur le devoir du bon exemple.* La religion, comme nous l'établirons plus loin (p. 95, 97), est nécessaire à la société. Chacun doit donc contribuer à sa conservation et à son progrès dans le milieu social où il vit. Or ce but ne peut être atteint que par les œuvres extérieures du culte.

La prière.

7. Le culte religieux a sa forme dans la prière. Prier, en effet, c'est adorer Dieu, lui rendre grâces, lui exposer nos besoins avec l'espérance d'être exaucés.

8. Les déistes reconnaissent la nécessité de la prière *d'adoration* et *d'action de grâces.* Quant à la prière de *demande,* les uns la déclarent illicite (Rousseau); les autres admettent qu'elle est salutaire et bienfaisante, comme une illusion qui sert à calmer la douleur, à affermir le courage, mais ils rejettent son efficacité (Kant, Jules Simon); tous ou presque tous ne veulent point qu'elle soit strictement obligatoire.

9. La raison pour laquelle la prière serait illicite, c'est : 1° qu'elle blesse la dignité de l'homme, dont elle fait un mendiant; 2° qu'elle est une insulte à la sagesse divine, car une demande à Dieu trouble l'ordre qu'il a établi. — Ce qui revient à dire que l'homme ne dépend pas de Dieu, puisqu'il n'a rien à lui demander, et que Dieu dépend de l'ordre de l'univers, puisqu'il ne peut changer le cours des choses. Langage de l'orgueil et de l'impiété.

10. La raison pour laquelle la prière serait inefficace, c'est que Dieu ne peut l'exaucer sans cesser d'être Dieu. L'immutabilité, en effet, est une de ses perfections. Or, si Dieu exauçait les désirs de l'homme, il changerait les dispositions qu'il a prises en établissant l'ordre de l'univers; il modifierait à chaque instant son œuvre, et gouvernerait le monde, non par des lois, mais à coups de miracles. Un Dieu qui modifie ainsi sa volonté n'est pas immuable, il n'est pas un Dieu.

On répond que lorsque Dieu exauce nos prières, il les a prévues de toute éternité, qu'il a donc voulu de toute éternité les exaucer, et que par conséquent il ne modifie pas sa volonté en les exauçant. Loin de changer ses desseins, il les réalise, et, s'il lui plaît de faire des miracles pour exaucer l'homme, les miracles eux-mêmes font partie de son plan éternel[a].

11. Enfin la raison pour laquelle la prière de demande ne serait pas obligatoire, c'est que la conscience ne nous prescrit rien à ce sujet; il n'est pas prouvé que Dieu ait porté une loi en vertu de laquelle il veut n'accorder généralement ses faveurs qu'à ceux qui les lui demandent.

A ne consulter que la raison, on ne pourrait affirmer, il est vrai, que l'obligation de la prière de demande soit évidente. La raison saisit assurément la convenance d'un décret en vertu duquel Dieu n'accorderait habituellement que ce qu'on lui demande, afin de nous mettre dans l'impossibilité de l'oublier, d'oublier aussi notre infériorité et notre dépendance. Mais ce décret est-il nécessaire? Dieu, sans blesser ni sa justice ni sa sagesse, ne pourrait-il pas nous dispenser de cette condition? L'obligation de la prière n'est donc pas d'une certitude rationnelle absolue.

A défaut de cette certitude, nous avons celle que donne la révélation : *Demandez, et vous recevrez*[1]. Telle est la loi établie par le divin Législateur, et à laquelle rend témoignage l'humanité entière. Partout et toujours, on a vu l'homme, sentant le besoin de lumière et de force, de consolation et de pardon, suivre le mouvement naturel de son cœur pour aller, en dehors et au-dessus de lui, à la source de toute vérité, de toute puissance, de toute tendresse, de toute miséricorde, à Dieu enfin. Partout et

[a] « L'homme prie pour mériter de recevoir ce que le Tout-Puissant a décrété avant tous les siècles de lui accorder. » (SAINT GRÉGOIRE LE GRAND.)

[1] S. Matth. VII, 7.

toujours, l'homme a considéré la prière comme un devoir. Si le déiste ne croit point à la Révélation, il est téméraire de sa part de s'insurger contre le consentement universel.

2. Nécessité de la religion pour la société domestique.

12. La religion est *nécessaire à la société domestique :* 1° parce que cette société doit à Dieu un culte spécial; 2° parce qu'elle ne peut sans religion remplir sa destinée.

13. *La société domestique doit à Dieu un culte spécial.* — La société domestique, ou la famille, est une image saisissante de la Providence. Elle rappelle et manifeste la puissance créatrice de Dieu, et l'action pleine de force et de suavité avec laquelle il gouverne les hommes. Le père y représente son autorité inviolable; la mère, son ineffable bonté. Il y a donc, pour la famille, une obligation particulière de s'unir à Dieu et de faire du foyer domestique comme un sanctuaire, où le père, investi en quelque sorte d'une mission sacerdotale, adore, remercie, supplie, demande pardon, au nom de ceux dont il est le chef.

14. *La société domestique ne peut pas sans religion remplir sa destinée.* — La destinée de la famille consiste dans l'accomplissement des devoirs réciproques des membres de la famille : devoirs des époux l'un envers l'autre, des enfants envers leurs parents, et devoir pour les parents de donner à leurs enfants une bonne éducation. Or la religion est nécessaire pour l'accomplissement de tous ces devoirs.

15. Elle est nécessaire pour l'accomplissement des devoirs des *époux* l'un envers l'autre, et des *enfants* envers leurs parents. — Les époux se doivent respect, affection, fidélité, assistance. Les enfants doivent respecter leurs parents, les aimer, leur obéir et leur venir en aide dans le besoin. Que de vertus supposent l'accomplissement de tous ces devoirs, dans les rapports quotidiens, incessants, des membres de la famille, au milieu des faiblesses et des imperfections inhérentes de la nature humaine! Mais si la religion n'est pas là comme inspiratrice, comme force et consolation, où les esprits et les cœurs, bien souvent portés à sacrifier le devoir à la passion, puiseront-ils la sagesse et le courage nécessaires à la bonne harmonie et à la prospérité de la société domestique? Une triste expérience ne montre-t-elle pas que les familles d'où la religion est absente sont le plus souvent en proie à la discorde et vouées fatalement à la ruine?

16. La religion est nécessaire à *l'éducation.* — Il n'est pas vrai que l'homme soit naturellement bon, comme le prétend Rousseau. L'expérience constate qu'il est porté au mal dès l'enfance. L'éducation consiste donc essentiellement à diriger la volonté, à inculquer à l'enfant, à l'adolescent, le respect et l'amour du devoir. Faire respecter le devoir est surtout la tâche du père; le faire aimer, la tâche de la mère. Mais ni l'un ni l'autre ne peuvent agir d'une manière efficace et durable sur le cœur de leurs enfants, s'ils n'appuient de l'autorité de Dieu leurs leçons et leurs exemples. Il faut que les enfants soient persuadés que si les parents leur prescrivent d'obéir à la loi morale et la pratiquent eux-mêmes, c'est parce que Dieu le veut, et qu'il punira ceux qui sont rebelles à ses commandements. La crainte d'un Dieu juste, châtiant tôt ou tard les méchants, est le premier sentiment à inspirer aux enfants pour les amener à se corriger de leurs vices[a].

17. Ces principes de véritable éducation doivent être appliqués à l'*école* comme au sein de la *famille.* Les méconnaître d'un côté comme de l'autre, c'est livrer l'enfance à la corruption.

18. La secte franc-maçonnique, s'inspirant de Rousseau (si toutefois Rousseau n'a pas emprunté sa théorie à cette secte malfaisante, qui commença à exercer ses ravages au début du dix-huitième siècle), n'a cessé de travailler à bannir la religion de l'éducation. Pour égarer le peuple, ces sectaires font retentir à ses oreilles les mots sonores de science, d'instruction, de diffusion des lumières. Mais la religion n'est-elle pas le début et le terme de toute science[b]? Ce qui importe le plus à l'homme, n'est-ce pas de savoir d'où il vient, ce qu'il est, où il va? pourquoi il souffre? pourquoi même il existe? quelle récompense ou quelle peine recevront les longues agitations de la vie? Cela ignoré, la connaissance des matières d'un programme classique peut-elle le rendre meilleur et plus véritablement homme?

19. Ce que produisent les écoles sans Dieu, l'histoire de la Révolution et celle de notre époque nous en donnent en France un lamentable exemple. « Les enfants, disait Portalis, résumant à la tribune du Corps législatif les résultats de la grande enquête

[a] « Tout enfant qui n'aura pas éprouvé de grandes craintes, n'aura pas de grandes vertus. » (JOUBERT, *Pensées.*)

[b] « La religion est la plus essentielle leçon, où tout enseignement doit commencer et finir. » (DIDEROT, *La Religion.*)

« La religion doit planer sur l'enseignement tout entier et s'associer à tous les actes du maître et des élèves. » (GUIZOT.)

de l'an IX, les enfants sont livrés à l'oisiveté la plus dangereuse, au vagabondage le plus alarmant; ils sont sans idée de la Divinité, sans notion du juste et de l'injuste. De là, des mœurs farouches et barbares; de là, un peuple pirate. » Et il ajoutait : « Il est temps que les théories se taisent devant les faits. Point d'instruction sans éducation, et point d'éducation sans morale et sans religion. »

L'instruction sans religion a eu, de nos jours, les mêmes résultats, peut-être plus effrayants encore; car jamais la statistique criminelle n'a relaté autant de crimes commis par les jeunes gens et les enfants, et à un pareil degré de cynisme et de férocité. Interrogé à ce sujet, un juge d'instruction du tribunal civil de la Seine, membre de l'Institut[1], disait : « Jamais plus qu'à notre époque on ne s'est occupé des enfants. Pourquoi tous ces efforts réunis produisent-ils si peu? Parce qu'une grande partie se stérilise en se privant de la seule force qui agisse sur les enfants : je veux parler de l'éducation morale et religieuse. »

3. Nécessité de la religion pour la société civile.

20. Le culte social est celui qu'une nation rend à Dieu, en tant que nation. Il consiste : de la part de *chaque citoyen*, à rendre ses devoirs à Dieu, au nom de la grande famille dont il est membre; de la part du *gouvernement;* à favoriser l'instruction religieuse, en lui donnant la première place dans l'enseignement à tous les degrés; à mettre sous la dépendance et la protection de Dieu les lois, les institutions, l'administration de la justice, les grandes entreprises en temps de paix et en temps de guerre; à rendre solennellement à Dieu, en certaines circonstances, un culte officiel et national d'adoration, d'actions de grâces, d'invocation.

21. Le culte social est nécessaire : 1° parce que Dieu y a un droit spécial; 2° parce que la société ne peut subsister sans ce culte.

22. *Droit de Dieu au culte social.* — La société n'est pas, comme l'a soutenu Rousseau, le résultat d'un contrat, d'une convention libre; elle est nécessaire et naturelle à l'homme, et, par conséquent, elle est l'œuvre de Dieu, l'auteur de la nature. Créateur de la société, Dieu la conserve et la gouverne par sa

[1] M. Guillot.

Providence, comme il conserve et gouverne tout ce qu'il a créé. En outre, comme il n'y a pas de société sans autorité, l'autorité, elle aussi, vient de Dieu. Ceux qui l'exercent ont besoin de la recevoir de lui et de l'exercer en son nom. Il y a donc obligation pour chaque membre de la société, en tant que citoyen, et pour les dépositaires du pouvoir, de rendre à Dieu un culte social.

23. *Besoin du culte religieux pour la société.* — Trois conditions sont indispensables pour que la société civile atteigne sa fin immédiate et directe, qui est le bien temporel de l'ensemble des citoyens : 1° la fidélité à la constitution ; 2° l'obéissance aux lois civiles ; 3° la pratique des vertus sociales que ne peut imposer la loi civile.

Or ces trois conditions ne sont réalisables que chez les peuples religieux.

1° L'ordre social et le bonheur public demandent que la *constitution*, qui détermine la nature et les attributions du pouvoir, soit respectée aussi bien par le gouvernement que par les sujets, et que, s'il y a lieu de la modifier et de l'améliorer, ce soit toujours pour le plus grand bien social et par les voies légales. — Cette condition ne peut manquer d'être remplie dans les pays où règne la religion. Les dépositaires du pouvoir, se sentant investis d'une fonction divine, prenant Dieu pour modèle, se montrent équitables dans le commandement et tempèrent une sévérité nécessaire par une paternelle affection. Les sujets, de leur côté, convaincus que le pouvoir vient de Dieu, respectent, non par force, mais par conscience, l'ordre établi, et s'abstiennent de toute révolte, comme d'un crime dont ils auraient à répondre devant la justice divine. — Mais là où la religion est méconnue, rien ne peut mettre un frein, en haut, à l'abus du pouvoir, et, en bas, à l'esprit révolutionnaire ; la société oscille entre le césarisme et l'anarchie.

2° Les *lois civiles* ont pour but, soit d'assurer à chaque citoyen la paisible jouissance de ses droits, soit de pourvoir aux intérêts généraux de la nation. Pour qu'elles atteignent ce but, il faut qu'elles soient regardées comme obligatoires et garanties par une sanction efficace. — Or, dans une société réglée par la religion, chacun sait que le pouvoir de faire des lois vient de Dieu, qui seul a le droit d'enchaîner moralement la liberté humaine, et que la transgression des lois trouve toujours en lui un juge infaillible, inexorable. — Mais si on ôte Dieu de la législation, l'obéissance aux lois n'est plus assurée ; il faut une force publique formidable pour maintenir une apparence d'ordre social. Malgré cette force, l'intérêt particulier prévaut sur l'intérêt général ; les crimes contre la vie et la propriété se multiplient de jour en jour dans des proportions effroyables ; et les socialistes, dont les théories reposent sur la négation de Dieu, préparent le moment où, maîtres du pouvoir, ils mettront la force au service de leurs appétits.

3° Il est des *vertus* que ne peut imposer le code civil, par exemple l'abnégation, la charité, le dévouement, la patience, la résignation, la douceur, etc. Il est des *vices* que le code pénal ne peut réprimer, par exemple l'avarice, la cupidité, la dureté de cœur, l'envie, la haine, le libertinage, l'intempérance, l'oisiveté, et, dans bien des cas, la diffamation et la calomnie, etc. L'absence de ces vertus amène fatalement l'antagonisme entre les classes de la société, entre les riches et les pauvres, entre les patrons et les ouvriers. La pratique de ces vices mine sourdement la société et tend à la dissoudre. Or la religion seule fournit à l'homme un motif suffisant qui le détermine à lutter contre ses inclinations égoïstes et à remplir à l'égard d'autrui tous les devoirs de justice et de charité. Ni la considération de l'intérêt général, ni les sentiments de l'honneur, s'ils ne s'inspirent de l'idée du devoir et par suite de l'idée de Dieu, raison dernière du devoir, ne peuvent obtenir ce résultat [a].

24. Cette nécessité de la religion pour maintenir l'ordre social a été proclamée par les philosophes, les hommes d'État et les publicistes les plus illustres : « La religion est le fondement de l'État et l'attribution principale de la magistrature publique ; elle est vraiment la citadelle et le rempart de la constitution du pays. » (Platon.) — « Lorsque la religion est négligée, l'État reçoit une blessure profonde. » (Cicéron.) — « Si la religion se perd parmi les peuples, il ne leur reste plus moyen de vivre en société. » (Vico.) — « La religion et la morale sont les soutiens les plus indispensables de la prospérité publique. » (Washington.) — « La religion demeure aujourd'hui ce qu'elle a été dans tous les temps, le premier besoin des sociétés. » (Le Play.)

25. L'histoire confirme la vérité de ces maximes : « A tous les âges de l'histoire, dit Le Play, depuis les prospérités de l'ancienne Égypte jusqu'à celles de la chrétienté, on a remarqué que les

---

[a] « Partout où subsiste une société, il faut une religion. Les lois veillent sur les mœurs publiques, la religion sur la vie privée. » (VOLTAIRE.)

peuples pénétrés des plus fermes croyances en Dieu et en la vie future se sont toujours élevés rapidement au-dessus des autres par la vertu et le talent, comme par la puissance et la richesse. » « L'étude méthodique des sociétés européennes, dit-il encore, m'a appris que le bonheur individuel et la prospérité publique y sont en proportion de l'énergie et de la pureté des convictions religieuses[1]. »

Objections contre la nécessité sociale de la religion.

26. *Première objection.* — La religion détourne l'homme des choses temporelles; elle est donc nuisible à la société.

Réponse. — La religion enseigne que les biens temporels ne sont pas la fin dernière de l'homme, qu'il doit viser avant tout à la possession des biens célestes; mais il est faux qu'elle condamne la recherche modérée et l'usage raisonnable des biens de la terre; elle en fait au contraire un devoir comme d'un moyen propre à l'accomplissement de diverses obligations.

27. *Deuxième objection.* — La religion a été la source de séditions et de guerres innombrables.

Réponse. — La vraie religion, par elle-même, ne peut qu'entretenir parmi les hommes la paix et le bon ordre. Les calamités qu'on fait retomber sur elle ne sont imputables qu'aux fausses religions ou à des adversaires contre lesquels elle avait le droit de se défendre.

---

[1] Le Play, *Réforme sociale.*

CHAPITRE XIII

L'INDIFFÉRENTISME

Propositions condamnées par le Syllabus.

XV. Il est libre à chaque homme d'embrasser et de professer la religion qu'il aura réputée vraie d'après la lumière de la raison.

XVI. Les hommes peuvent trouver le chemin du salut éternel et obtenir le salut éternel, dans le culte de n'importe quelle religion.

LXXVII. A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'État, à l'exclusion de tous les autres cultes.

SOMMAIRE

1. Notion de l'indifférentisme. — 2. L'indifférentisme absolu. — 3. L'indifférentisme relatif. Indifférentisme individuel. Objections. Indifférentisme de l'Etat. Objections.

1. Notion de l'indifférentisme.

1. Il y a une distinction à faire entre l'*indifférentisme* et ce qu'on appelle *indifférence pratique* en matière de religion.

L'*indifférence pratique* consiste à ne pas observer le culte religieux auquel on croit. Cette contradiction entre la croyance et la conduite s'explique, sans se justifier, par la séduction des plaisirs, ou le tumulte des affaires, ou le respect humain, etc.

L'*indifférentisme* est une doctrine. Il est *absolu*, si l'on prétend qu'il est indifférent d'avoir ou de n'avoir pas de religion; il est *relatif*, si l'on soutient qu'il faut une religion, mais que peu importe laquelle.

2. L'indifférentisme absolu.

2. L'indifférentisme absolu est réfuté par les preuves que nous avons données de la nécessité de la religion (p. 91).

Le partisan de l'indifférentisme absolu est, suivant l'expression de Pascal, une *extravagante créature.* « Si Dieu existe ou